

Monsieur Michel Irlinger
Directeur Industriel
Chef d'établissement
La Presse du Sud-Est

Objet : accord concernant la carte magnétique

Veurey, le 7 décembre 2005

Monsieur,

Lors de la réunion des Délégués du Personnel du 30 novembre 2005, notre délégation vous a demandé de signer un accord garantissant que la carte magnétique mise en place récemment, servira uniquement à vérifier l'évacuation du personnel en cas de sinistre et en aucun cas comme pointeuse, ni à effectuer un contrôle du personnel.

Nous sommes surpris de votre réponse négative, car les contenus que nous voulons voir apparaître dans cet accord, correspondent complètement à ce que vous avez annoncé au CHS-CT et au CE de PSE, préalablement à l'installation de ce nouveau système.

La signature d'un tel accord n'est donc que la formalisation de vos propos.

Nous nous interrogeons sur les motivations d'un tel refus.

Comme nous vous l'avons expliqué, les salariés adhéreront au « badge » et s'en serviront volontiers, uniquement à condition d'avoir les garanties nécessaires concernant l'utilisation des données recueillies.

Nous vous demandons d'étudier notre proposition et pour cela nous vous faisons parvenir en pièce jointe notre proposition d'accord.

Dans le but de finaliser et signer cet accord, nous vous demandons d'organiser rapidement une réunion paritaire.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Eduardo Morgan-Tirado
Secrétaire général

Copie :
M. Henri-Pierre Guilbert

AFFICHAGE

<p style="text-align: center;">Proposition d'accord syndicat Filpac-CGT Carte magnétique</p>
--

Entre la Direction de La Presse du Sud-Est, représentée par Messieurs...

d'une part,

et

Les organisations syndicales signataires,

d'autre part,

Il a été convenu que :

Afin d'assurer la sécurité dans l'entreprise en cas de sinistre et uniquement dans ce but, un système informatisé et matérialisé par une carte magnétique permettra de vérifier, lors d'une évacuation, les personnes présentes dans l'établissement.

La carte magnétique nécessaire sera fournie gratuitement à tous les salariés de l'entreprise ainsi qu'à tous ceux liés aux prestataires des services effectuant des fonctions permanentes et régulières sur le site de Veurey. Son remplacement en cas de défaillance, perte ou tout autre incident sera à la charge de la Direction du Dauphiné Libéré et ne pourra en aucun cas être facturé au salarié.

Les données concernant les entrées et sorties du personnel se détruiront automatiquement à chaque sortie du salarié de l'entreprise. Elles ne serviront à effectuer aucun contrôle quel qu'il soit, des salariés, ni à établir des statistiques d'horaires.

Tous les salariés de l'entreprise, quel que soit leur niveau hiérarchique, devront badger leur entrée et sortie. Aucune sanction ne pourra être prise à l'encontre d'un salarié ayant oublié sa carte.

Afin de garantir la discrétion et la réserves propres au fonctionnement des organisations syndicales et des instances représentatives du personnel, des visiteurs pourront accéder aux locaux sociaux accompagnés d'un représentant du syndicat ou de l'instance sociale qui l'invite, en se présentant au poste de garde, mais sans fournir aucun renseignement personnel.

Cet accord entre en vigueur dès sa signature.

Fait à Veurey, le...